

Lorsque le ministre du Revenu national a comparu devant le Comité il a apporté deux échantillons de la formule générale T1 de 1988; un fonctionnaire du ministère a souligné que «les deux versions ne sont évidemment pas tout à fait définitives étant donné que certaines des propositions présentent encore quelques difficultés». Les formules de 1988 contenaient un peu moins de lignes que celles de 1986, mais à mesure que le Comité passait en revue les formules spécimens, il s'est rendu compte que le contribuable moyen trouverait le système proposé aussi compliqué que l'ancien.

Il est vrai, bien sûr, que tout nouveau régime fiscal entraîne des problèmes pour les déclarants, surtout l'année où le nouveau régime entre en vigueur. Cela est dû au fait que de nombreux contribuables se servent de leur déclaration de l'année précédente pour remplir la déclaration de l'année en cours. Le passage à un nouveau régime signifie que les déclarations précédentes ne peuvent plus être utilisées comme guide. À la longue, les problèmes de transition se dissiperont et les différences importantes dans la complexité des deux régimes ressortiront.

En conclusion, le Comité estime que les nouvelles formules n'ont pas été simplifiées et qu'elles ne diminueront pas le nombre de déclarants qui devront recourir aux services de spécialistes en déclaration d'impôt.

Le régime de l'impôt sur le revenu des sociétés

Les sociétés ont souvent recours aux services de spécialistes en comptabilité fiscale et en droit fiscal. La simplification fiscale n'aboutira pas au chômage massif de ces spécialistes. Comme le souligne le Livre blanc, une nation aussi avancée et diverse que le Canada a naturellement un système fiscal complexe. Malheureusement, la complexité inhérente d'un pays moderne est souvent exagérée et utilisée pour justifier une complexité inutile.

Le Comité mixte de la fiscalité de l'Association du barreau canadien et de l'Institut canadien des comptables agréés a dit que la simplification était possible et a indiqué «qu'une simplification effective dans le secteur des petites et moyennes entreprises avait été réalisée il y a quelques années». Après quoi, il s'est demandé si le régime fiscal ne souffrait de ce qu'il a appelé le «syndrome de Rube Goldberg».

Par cela, j'entends la tendance des législateurs, pour régler un problème, à ajouter d'autres règles à celles qui existent déjà. Cette façon de faire engendre tout un ensemble de règles extrêmement complexes, alors que la meilleure chose à faire serait de faire table rase et de repenser toute l'affaire.

Dans son mémoire au Comité, le cabinet de comptables agréés *Dunwoody and Co.* a étudié le problème de base et a donné une liste partielle de certaines des complications qui ont été ajoutées au régime fiscal des sociétés par les réformes proposées :

Au fil des ans, la loi est devenue incroyablement complexe. Il existe des règles générales, des exceptions, des exceptions aux exceptions, des règles provisoires spéciales, des dispositions de mise en application et d'élimination progressives, ainsi que divers autres facteurs qui compliquent les choses. Certains articles de la loi sont presque totalement inintelligibles, tandis que d'autres sont si mystérieux qu'ils ne sont connus que par les experts fiscaux les plus chevronnés.